

<p style="text-align: center;"><b>NOTICE EXPLICATIVE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AIDES SPECIFIQUES POUR LES ENTREPRISES SITUÉES EN ZRR</b></p>
--

Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les entreprises qui souhaitent s'y implanter bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité.

Toutes les communes de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sont en zone ZRR.

### **Exonération totale d'impôt sur les bénéfices**

#### ***Entreprises concernées***

Les entreprises, quel que soit leur statut juridique ou leur régime fiscal, créées ou reprises avant le 31 décembre 2020 ayant :

- une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- un siège social et toutes les activités implantées dans la ZRR,
- un régime réel d'imposition (de plein droit ou sur option),
- moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois,
- moins de 50 % du capital détenu par d'autres sociétés.

#### ***À savoir :***

Quand l'entreprise réalise une partie de son activité en dehors de la ZRR, elle peut bénéficier de l'exonération si son chiffre d'affaires ne dépasse pas 25 % à l'extérieur. La fraction au-delà de 25 % est assujettie à l'IS ou à l'IR.

#### ***Entreprises exclues***

Ne peuvent pas bénéficier de l'exonération d'impôt, les entreprises :

- ayant une activité financière, bancaire, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles ou de pêche maritime,
- réalisant des bénéfices agricoles,
- créées par extension d'une activité qui existait déjà ou par transfert d'une activité provenant d'une entreprise déjà exonérée,
- reprises et dont le cédant (ou son époux, ses ascendants et descendants, frères et sœurs) détient plus de 50 % des droits de la société,
- reprises au profit de l'époux (ou pacsé), des ascendants ou descendants, les frères et sœurs du cédant.

#### ***Montant et durée***

Les entreprises nouvelles créées ou reprises bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés :

- totale pendant 5 ans,

- partielle pendant les 3 années suivantes : 75 % la 6<sup>e</sup> année, 50 % la 7<sup>e</sup> année et 25 % la 8<sup>e</sup> année.

L'entreprise ne peut pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à 200 000 € sur 3 exercices, ou 100 000 € pour une entreprise de transport.

### ***Démarche***

Dès lors qu'elle répond aux critères d'exonération, l'entreprise n'a pas de demande spécifique à faire pour en bénéficier. L'avantage fiscal est automatique après avoir rempli la ligne prévue dans le résultat fiscal.

L'entreprise peut néanmoins demander avant au service des impôts si elle remplit les conditions de l'allègement fiscal. L'absence de réponse pendant 3 mois vaut acceptation.

### **Exonération de la contribution économique territoriale (CET)**

#### ***Entreprises concernées***

Sont exonérées de cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- les extensions ou créations, reconversions, ou reprises d'établissements exerçant des activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- les créations d'activités par des artisans, inscrits au répertoire des métiers, procédant à des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires,
- les créations d'activités commerciales et aux reprises d'activités commerciales, artisanales ou professionnelles réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, avec moins de 5 salariés et installées dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Lorsqu'il s'agit d'extensions ou créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique, l'exonération s'applique sans formalité. Dans les autres cas, elle est soumise à agrément.

#### ***À savoir :***

L'exonération de CFE est de droit sauf si la collectivité la supprime par délibération.

#### ***Montant et durée***

L'exonération est automatique et concerne l'ensemble de la CET (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Sa durée est de 5 ans maximum.

L'avantage fiscal ne peut pas dépasser 200 000 € sur 3 ans.

#### ***Démarche***

Pour bénéficier de l'exonération de CET, l'entreprise doit adresser au SIE :

- le formulaire cerfa n°10694\*16 au centre des impôts avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée,

- le formulaire cerfa n°14187\*05, au plus tard le 31 décembre de l'année de création, en cas de création d'activité.

### **Exonérations de cotisations sociales**

#### ***Sont concernées :***

Les entreprises (ou groupements d'employeurs), quel que soit leur forme juridique et le régime fiscal, ayant :

- une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale,
- au moins 1 établissement (implantation matérielle et activité effective) situé en ZRR,
- 50 salariés maximum,
- un capital ou les droits de vote ne sont pas détenus directement ou indirectement pour 25 % ou plus par des entreprises de plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 millions d'euros (ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros.)
- être à jour de ses obligations vis-à-vis de l'Urssaf.

#### **Peuvent également bénéficier de l'exonération :**

- les entreprises d'insertion ou d'intérim d'insertion,
- les régies de quartier assujetties à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la CET (sans être obligatoirement redevables),
- les associations ayant des activités marchandes,
- les organismes d'intérêt général (OIG) ayant leur siège social en ZRR (associations reconnues d'intérêt public, établissements d'enseignement supérieur à but non lucratif, etc.)

L'employeur ne doit pas avoir effectué de licenciement économique durant les 12 mois précédant l'embauche.

#### **Sont exclues de l'exonération :**

- la construction automobile et navale,
- la sidérurgie,
- les transports routiers de marchandises,
- le crédit bail mobilier, la location d'immeubles à usage non professionnel,
- les activités de construction-vente,
- l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs.

#### ***Salariés concernés et exclus***

L'exonération de charges patronales porte sur les salariés, à temps plein ou à temps partiel :

- en CDI,
- en CDD de 12 mois minimum conclus pour un accroissement temporaire d'activité.

#### **Sont exclus de l'allègement de charges :**

- les CDD qui remplacent un salarié absent (ou dont le contrat de travail est suspendu),
- les apprentis,
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement (initiative-emploi, insertion-revenu minimum d'activité, contrat d'avenir, contrat de professionnalisation),
- les mandataires sociaux (gérant de SARL, PDG de SA) sans contrat de travail,
- les employés de maison.

### ***Montant et durée***

L'entreprise installée en ZRR peut bénéficier d'une exonération de charges patronales pendant 12 mois.  
L'exonération porte sur :

- les assurances sociales (maladie-maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse),
- les allocations familiales.

L'allègement ne concerne pas les cotisations de retraite complémentaire, l'assurance chômage, les accidents du travail, la taxe d'apprentissage, la CSG-CRDS, etc.

### **L'exonération est :**

- totale jusqu'à 1,5 fois le Smic (soit jusqu'à 2 199,92 € bruts mensuels en 2016),
- dégressive entre 1,5 et 2,4 Smic (soit entre 2 199,92 € et 3 519,88 € bruts mensuels en 2016).

En cas de rupture du contrat de travail pour démission ou inaptitude, les mois d'exonération restant peuvent être utilisés pour l'embauche d'un nouveau salarié, à condition qu'elle ait lieu avant l'expiration de la période d'exonération.

### ***Démarche***

Pour bénéficier de l'exonération de charges sociales, l'entreprise en ZRR doit :

- effectuer une déclaration d'exonération (cerfa 10791\*02) dans les 30 jours suivant l'embauche,
- adresser une demande par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre contre décharge à l'Urssaf qui envoie une réponse dans les 3 mois.

En cas de déclaration hors délais, la durée de l'exonération est diminuée de la période comprise entre le jour de l'embauche et l'envoi ou le dépôt de la déclaration.

Plus d'information : Service des impôts de Manosque : 04 92 70 77 00

La chambre de commerce et d'industrie a lancé une plateforme lisant toutes les aides auxquelles vous pouvez être bénéficiaire en fonction de votre statut, de votre forme juridique, de votre type d'activité... pour la consulter, rendez-vous sur le site internet : [www.les-aides.fr](http://www.les-aides.fr)

Amélie Charot, au service développement économique de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure se tient également à votre disposition pour tout complément d'information : [amelie.charot@forcalquier-lure.com](mailto:amelie.charot@forcalquier-lure.com) / 04.92.75.77.00

*Mis à jour en janvier 2019.*